



Information du cabinet médical



**Durant la crise du COVID-19
Le cabinet médical reste ouvert mais adapte
son fonctionnement pour répondre à la crise sanitaire.**

**Nous sommes joignables tous les jours
y compris le samedi matin jusqu'à 12 h
au 02 31 87 00 08.**

Le cabinet médical de Villers s'est organisé pour suivre les lignes directrices de prise en charge en ville de patients présentant les symptômes de COVID-19 dictées par le gouvernement.

Son accès est contrôlé (sa porte est fermée à clé).

Afin répondre aux recommandations de confinement de la population et limiter au maximum les consultations médicales, seules les consultations urgentes ou nécessitant un examen clinique sont maintenues sur RDV.

Les RDV du matin sont réservés aux patients ne présentant pas de signe de COVID-19, ceux de l'après-midi à ceux suspects de COVID-19.

Les patients sont priés d'attendre sur le parking de l'immeuble que les médecins viennent les chercher.

Quand cela est possible, des conseils médicaux sont donnés par le médecin par téléphone et une ordonnance peut être adressée si nécessaire par mail à la pharmacie.

Les renouvellements d'ordonnances sont assurés directement par le pharmacien jusqu'au 31 mai sur présentation de l'ancienne ordonnance.

Les patients suspects de COVID-19 sont dans la mesure du possible diagnostiqués puis systématiquement surveillés à J7 (voire J4 et J7 pour les patients fragiles) afin de dépister toute complication comme une pneumonie entraînant essoufflement et parfois signes de gravité.

Le patient sera alors orienté par téléphone vers le 15 pour une prise en charge hospitalière.

Il est demandé à chaque patient de **s'autosurveiller et d'appeler le 15 devant toutes difficultés respiratoires.**

Informations - solidarité

Cette gestion inhabituelle des patients nécessite la vigilance de tous : médecins, parents, voisins mais aussi bénévoles toujours plus nombreux à Villers qui se manifestent via

le réseau d'ENTRAIDE CORONAVIRUS VILLERS/MER

qui s'est constitué depuis le début du confinement et qui est enregistré au **dispositif d'urgence COVID-19 de la Réserve Civique**.

Il est indispensable que la livraison des médicaments et des denrées alimentaires puissent être assurée auprès des gens fragiles et des malades et de leur famille en respectant les gestes barrière afin de limiter la propagation du virus et protéger les habitants les plus à risques.